

Généralités au niveau de la constitution et de l'acquisition d'entreprises (conférence du 19.11.2015)



1

Constitution ou quelle genre de société ?



2

Sociétés de personnes

Définition

- Sont des sociétés sans personnalité juridique
- Le / la propriétaire est au premier plan

Genres

- Société simple
- Raison individuelle
- Société en nom collectif
- Société en commandite

3

Sociétés de personnes

- Personne physique
- Pas de capital minimal
- Obligation de
 - tenir une comptabilité
 - faire un inventaire par année
- Responsabilité du propriétaire
- Pas de sujet fiscal individuel

4

Sociétés de capitaux

- Sont des sociétés avec personnalité juridique
- Uniquement le capital souscrit garanti pour les dettes de la société (en principe)
- Propre sujet fiscal
- Double imposition économique

5

Genres de sociétés de capitaux

- Société anonyme
- Société à responsabilité limitée
- Société en commandite par actions
- Société coopérative

- Association (Code civil)
- Fondation (Code civil)

6

Caractéristiques des différentes sociétés

	Raison individuelle	Société en nom collectif	Société anonyme	Sàrl
Nbre de personne min.	1 personne physique	Minimum 2 personnes physiques	1 personne physique / morale	1 personne physique / morale
Capital	Aucun	Aucun	100'000	20'000
Sur-endettement	Aucune disposition	Aucune disposition	Notification au juge	Notification au juge

7

Caractéristiques des différentes sociétés

	Raison individuelle	Société en nom collectif	Société anonyme	Sàrl
Impôts	Pas déductible	Pas déductible	Charge déductible	Charge déductible
AVS	9.7 % du bénéfice	9.7 % du bénéfice	Contributions salariales	Contributions salariales
Cession	Liquidation	Liquidation	Ventes d'actions	Ventes de participations

8

Acquisition de société



9

Planification – points clés d'une acquisition

- Concordance entre l'activité d'entreprise et les capacités de l'acquéreur
- Complémentarité de la «nouvelle» société
- Succès du passé tient uniquement à la personnalité du «patron»?
- Evaluation de société

=> Nécessite une réflexion approfondie et aboutit sur un business-plan

10

Financement

Capitaux propres / étrangers ?



11

Trouver des financements

- Mobiliser votre épargne personnelle
- Faire appel à des investisseurs
- Recourir à l'emprunt
- Leasing

12

Optimisation fiscale



13

La vente d'une raison individuelle

Un homme de 50 ans veut vendre sa raison individuelle. Dans son bilan figurent CHF 400'000 de fonds propres.

Les deux possibilités suivantes s'offrent à lui:

1. Une vente pour CHF 900'000
2. Transformation en société anonyme puis vente dans 5 ans minimum pour CHF 800'000.

14

Calculs d'impôts et AVS

Vente de la raison individuelle cas 1

Prix de vente	900'000
Gain de la vente (900'000 – 400'000)	500'000
AVS 9.7%	48'500
Solde net imposable	451'500
Montant de l'impôt	161'700
Total des contributions (impôts et AVS)	210'200

15

Comparatif des bénéfices

Cas 1– Vente de la raison individuelle

Après impôts et autres frais, restent encore

CHF 289'800.

(900'000 – 48'500 – 161'700 – 400'000)

Cas 2 – Capital non-soumis. Il reste **CHF 400'000.**

(800'000 - 400'000)

=>Avantage économique dans le cas 2 de

CHF 110'200.

16

Restrictions relatives à la conversion

- Entre la conversion et la vente d'actions le délai doit être d'au moins 5 ans.
- Après la vente d'actions, le vendeur doit obtenir la garantie que durant 5 ans, aucun dividende de substance ne doit être distribué.

Liquidation partielle indirecte